



**Commune de BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE**  
**(Hors agglomération)**  
**D902 du PR 0+0000 au PR 8+0400**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2147**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Fermeture partielle hivernale du Cormet de Roselend**  
**du sommet jusqu'au lieu-dit Crêt Bettex**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°25-AT-2109 en date du 24/10/2025, portant réglementation de la circulation, du 23/10/2025 au 30/06/2026, D902 du PR 0+0000 au PR 6+0015 (BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE) situés hors agglomération

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°25-AT-2109 en date du 24/10/2025, portant réglementation de la circulation D902 du PR 0+0000 au PR 6+0015 (BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE) situés hors agglomération, est abrogé à compter du 29/10/2025 à 16h00.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 29/10/2025 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D902 du PR 0+0000 au PR 8+0400 (BEAUFORT et BOURG SAINT MAURICE) situés hors agglomération.

**ARTICLE 3 :**

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

**ARTICLE 4 :**

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 290 AVENUE DE TARENTAISE 73212 AIME.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

l'Adjoint au Directeur des Infrastructures Pôle maintenance

*29 OCT. 2025*

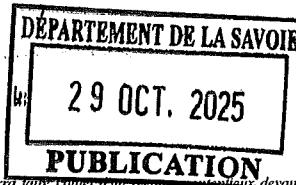
Signé par : Gabriel DÉPAIN  
Date : *29/10/2025*  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*H.A.*  
Isabelle ROBERT  
*Secrétaire générale*

## DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BEAUFORT
- Le Maire de BOURG SAINT MAURICE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT



SE  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.